

## Dispositif mis en place dans le cadre de période électorale pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

### **1. Elaboration du dispositif :**

Celui-ci a été élaboré de la manière suivante :

Un premier échange de vue s'est déroulé au niveau de la rédaction qui a défini un certain nombre de critères conformes à la déontologie journalistique et au « Règlement relatif aux programmes de radio et télévision en période électorale » adopté par le CSA le 23 janvier 2018 et approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française et qui s'impose à notélé.

Ce travail a fait l'objet d'un débat au sein du Comité de programmation de notélé qui rassemble à la fois des représentants du secteur public, du secteur associatif et socio-culturel et de la rédaction en date du 7 février 2018.

Ces travaux ont fait l'objet d'une proposition de règlement qui a été avalisée par le Conseil d'administration de notélé en date du 6 mars 2018.

Les points litigieux non prévus dans le présent règlement ou dans celui du CSA, seront examinés par le Comité de Programmation qui émettra un avis au Conseil d'Administration de notélé qui prendra position in fine.

### **2. La période de prudence du 14 juillet au 14 octobre – consignes à la rédaction**

Durant cette période, la plus grande prudence sera observée sur le plan des équilibres politiques.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel recommande aux éditeurs de radio diffusion la plus grande objectivité. Dans ce cadre, les émissions d'information doivent avoir un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances.

#### Les interviews de candidats

S'il n'est pas interdit de faire des interviews de candidats, il est cependant demandé de se montrer très prudent.

Le CSA recommande « *de veiller à limiter la présentation des candidats dans d'autres rôles ou fonctions aux seules nécessités de l'information* » .

Aussi, chaque journaliste veillera à ne pas interviewer un candidat sur des sujets anecdotiques ou qui ont manifestement un but électoral

En revanche, il n'est pas interdit d'interviewer un candidat dans le cadre d'un événement majeur. Mais dans un souci de pluralisme, il faudra veiller à donner aussi la parole à l'opposition.

Enfin, les dossiers chauds qui font débat dans une commune seront traités avec le même souci d'objectivité.

En tout état de cause, il faut éviter que les candidats instrumentalisent la chaîne.

### Les images

L'image étant aussi parlante que le texte, il est demandé aux cadresurs de se montrer eux aussi très prudents.

Eviter les gros plans, ne pas focaliser sur l'un ou l'autre candidat.

Préférer plutôt les plans larges ou des images où l'on voit des « grappes » de candidats.

La même consigne de pluralisme s'applique dans les images et dans le choix de celles-ci pour le montage.

### La présentation officielle des listes

Un seul reportage par liste est diffusé à partir du 1<sup>er</sup> janvier précédent les élections.

Cette présentation échappe bien sûr aux règles énoncées ci-dessus.

Cependant, il ne sera plus diffusé de liste après le samedi 15 septembre, date de clôture du dépôt des listes

## **3. Présentateur, animateur, journaliste candidats**

Afin de préserver la neutralité de la chaîne et ne pas favoriser un candidat, tout présentateur, animateur ou journaliste qui se porterait candidat sera retiré d'antenne sitôt que la candidature sera déclarée ou connue.

## **4. Accessibilité aux personnes malentendantes**

Le budget de notélé ne permet pas actuellement d'assurer une traduction en langue des signes ou par sous-titrages des 24 débats prévus en septembre et octobre 2018.

Le site internet permet néanmoins de disposer déjà d'une série d'informations écrites.

Il est prévu que les séquences info-services sur les élections soient sous-titrées.

Il est proposé à toutes les listes de faire publier sur une page du site de notélé leur programme résumé en deux pages (soit un maximum de 5.000 caractères) en format .pdf accessible à tous.

## **5. Interactivité**

Les débats seront diffusés en direct pour favoriser la prise de paroles des téléspectateurs. Le journaliste attaché à la commune concernée assurera le filtrage des interventions des téléspectateurs afin de leur conserver une rigueur et un pluralisme évitant ainsi toute manipulation de l'un ou l'autre parti. D'autre part, via le site internet "élections communales", facebook, ou twitter, il est possible aux citoyens d'également poser des questions et faire part de leurs critiques et suggestions. Là aussi, l'ensemble de ces avis n'est porté à la connaissance du grand public qu'après une modération des journalistes de la rédaction.

## **6. Internet**

Quatre pages internet sont consacrées à chacune des 23 communes de la Wallonie picarde. Elles concernent :

- les rétroactes de la législature 2013-2018. Un travail particulièrement important effectué par les journalistes afin de proposer aux internautes une rétrospective objective et pluraliste de la législature de chacune des communes.
- le journal de campagne qui reprend les différents événements qui ont émaillé la campagne.
- Faites votre choix : présentation de chacune des listes de la commune pour les élections d'octobre. C'est dans cette rubrique que prendront place également le débat électoral consacré à la commune une fois sa diffusion en direct terminée.

Afin de favoriser l'accès à l'information des mal-entendants : mise en ligne des programmes résumés de chaque liste – voir point 4.

- Parole d'électeurs : réactions, suggestions, critiques, questions que les citoyens souhaitent poser aux partis politiques en présence. Cette rubrique fait évidemment l'objet d'une modération par les journalistes de la rédaction avant d'être publiée.

## **7. Débats**

Chaque commune fera l'objet d'un débat télévisé en direct qui sera rediffusé 4 fois sur le canal de notélé

Ces débats seront repris intégralement et en direct par un certain nombre de radios associatives de Wallonie picarde. Ils seront bien entendus disponibles à tout moment sur le site internet "élections communales" de notélé (rubrique "Faites votre choix").

Chaque commune fera l'objet d'un débat interactif en webTV.

## **8. Débats communaux - règlement**

### **I. Un débat télévisé sera organisé par commune de la Wallonie Picarde.**

#### a. REPRESENTATION DES LISTES

Ces débats d'une durée de 52, 82 ou 112 minutes suivant la taille des communes, seront ouverts :

- a. aux listes complètes
- b. aux listes sortantes
- c. aux listes présentant un conseiller sortant
- d. aux listes incomplètes présentant au moins 50% de candidats

Le nombre de listes participant aux débats sera limité à 6.

Si plus de six listes répondent aux critères, les six listes seront sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- a. les listes complètes
- b. les listes sortantes
- c. les listes présentant un conseiller sortant
- d. les listes incomplètes comptant le plus de candidats.

Chaque liste pourra être représentée par une personne différente pour chacun des thèmes abordés. Les deux genres doivent impérativement être représentés.

Les débats sont ouverts aux seuls candidats figurant sur les listes 2018.

Un seul candidat par liste et par thème, mais un même candidat peut participer à plusieurs thèmes.

Lors des débats auxquels participent moins de 3 listes, 2 candidats par liste seront invités par thème.

Chaque liste fera parvenir le nom de ses représentants au débat et leurs coordonnées téléphoniques au moins 8 jours avant la date d'enregistrement du débat.

La conclusion du débat sera menée avec les têtes de liste.

#### b. STRUCTURE DES DEBATS

Chaque débat électoral comportera plusieurs thèmes définis par la rédaction, entité par entité, et une partie « Paroles d'électeurs » où pendant 10 minutes les candidats répondront aux interpellations, critiques et suggestions que les citoyens de leur commune auront fait parvenir à la rédaction via internet et les réseaux sociaux.

Pour chaque thème abordé, le débat intégrera à la fois bilan et perspectives.

#### c. TEMPS DE PAROLE

Le temps de parole des candidats sera égalitaire dans chaque thème.

Le compteur est mis à zéro à la fin de chaque thème.

Les temps de parole ne sont pas cumulables de thème en thème.

d. LES AUTRES LISTES

Pour les listes n'ayant pas accès aux débats, un de leurs candidats sera invité à répondre aux questions d'un journaliste pendant un maximum de 6 minutes.

e. DUREE DES DEBATS

La durée des débats est proportionnelle à la population des communes

En dessous de 15.000 habitants → durée : 52'  
(Flobecq, Brugelette, Mont de l'Enclus, Rumes, Pecq, Celles, Ellezelles, Chièvres, Antoing, Brunehaut, Silly Estaimpuis, Frasnes, Bernissart, Enghien, Leuze, Beloeil)

De 15.000 à 30.000 habitants → durée : 82'  
(Péruwelz, Comines, Lessines, Ath)

Au delà de 30.000 habitants → durée : 112'  
(Mouscron, Tournai)

Pour les débats de 52', si plus de 4 listes y participent, la durée du débat sera allongée de 10' par liste jusqu'à un maximum de 6 listes, soit 72' au total.

Pour les débats de 82', si plus de 5 listes y participent, la durée du débat sera allongée de 10' par liste jusqu'à un maximum de 6 listes, soit 92' au total.

Pour les débats de 112', la durée sera inchangée quel que soit le nombre de listes participantes jusqu'à un maximum de 6 listes au total.

## **II. Un débat sur le site web sera organisé par commune de la Wallonie Picarde.**

Les conditions de participation des listes au débat sont les mêmes que pour le débat télévisé – voir 9.I.a.

Ce débat sera ouvert aux « jeunes ».

Seront invités un jeune de –35 ans par liste, à défaut de jeunes de -35 ans, le benjamin de la liste.

Le débat sera interactif et diffusé sur le site web et les réseaux sociaux.  
Les interventions des internautes seront validées par un journaliste modérateur.

Le débat sera d'une durée de 30'.

Le journaliste-animateur veillera à assurer un équilibre général des temps de parole.

## **9. Débat provincial – règlement**

Un débat d'une durée de 82 minutes sera organisé dans le cadre de la campagne pour les élections provinciales.

### **a. REPRESENTATION DES LISTES**

Le débat sera ouvert aux listes complètes se présentant sur l'ensemble de la Wallonie Picarde.

Chaque liste pourra être représentée par une personne différente pour chacun des thèmes abordés.

Les deux genres doivent être impérativement représentés.

Les débats sont ouverts aux seuls candidats figurant sur les listes 2018.

Les candidats doivent être issus de la Wallonie Picarde.

Un seul candidat par liste et par thème, mais un même candidat peut participer à plusieurs thèmes

La conclusion du débat sera menée avec une seule tête de liste désigné par le parti pour la Wallonie Picarde.

### **b. STRUCTURE DU DEBAT**

Le débat comptera cinq thèmes dont un consacré aux « Paroles d'électeurs » où pendant 10 minutes les candidats répondront aux interpellations, critiques et suggestions que les citoyens de leur commune auront fait parvenir à la rédaction via internet et les réseaux sociaux.

### **c. TEMPS DE PAROLE**

Chaque liste présente disposera d'un temps de parole égal pour chaque thème.

Le compteur est mis à zéro à la fin de chaque thème.

Les temps de parole ne sont pas cumulables de thème en thème.

### **d. DUREE DU DEBAT**

Si plus de 5 listes participent au débat, la durée totale du débat sera allongée de 10' supplémentaires par liste jusqu'à un maximum de 6 listes, soit 92' au total.